



Mauron Pierre, Piller Benoît

Ajustement des taux d'imposition et des barèmes de l'impôt sur les personnes physiques pour soulager les revenus moyens et les familles fribourgeoises

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 21.05.19

Transmission au CE : *29.05.19

Dépôt et développement

Dans le canton de Fribourg, conformément à la Constitution fédérale et à la loi d'application cantonale, le taux d'imposition fiscale cantonal sur le revenu des personnes physiques augmente régulièrement depuis un revenu imposable de Fr. 5'100.- jusqu'à un revenu imposable de Fr. 203'900.- pour une personne seule, et Fr. 407'800.- pour une personne mariée. Au-delà, le taux d'imposition reste fixe à 13.5%, quel que soit le montant du revenu à imposer. Ainsi, qu'une personne physique ait un revenu imposable de Fr. 500'000.- ou de Fr. 5 milliards, le taux d'imposition reste fixe à 13.5%.

Or, il apparaît qu'une bonne partie de la population fribourgeoise ayant un revenu imposable se trouvant entre Fr. 50'000.- et Fr. 130'000.- subit de plein fouet l'augmentation du taux d'imposition, alors que rien ne justifie qu'un arrêt intervienne dès qu'un revenu imposable de Fr. 203'900.- (personne seule) ou Fr. 407'800.- (personne mariée) est atteint.

Selon les informations obtenues sur les sites internet des administrations, dans les cantons voisins, pour une personne mariée, Vaud applique un taux de 15.5% pour les montants se situant au-dessus de Fr. 300'000.- imposables. A Genève, le taux maximum est de 19%, dès qu'un revenu imposable de Fr. 609'695.- est atteint. A Neuchâtel, le taux maximum est de 14% dès qu'un revenu imposable de Fr. 200'000.- est atteint.

Nous demandons dès lors par motion que, d'une part, le taux d'impôt cantonal sur les personnes physiques augmente de manière plus lente pour les revenus des personnes physiques (personne seule et personnes mariées) se situant dans la tranche de revenus imposables situés entre Fr. 50'000 et Fr. 150'000 et que, d'autre part, la croissance du taux continue de progresser au-delà d'un revenu imposable de Fr. 203'900 (personne seule) et Fr. 407'800.- (personne mariée), jusqu'à Fr. 600'000.-, de manière à rééquilibrer l'impôt sur les personnes physiques en taxant plus les hauts revenus et en soulageant les personnes à revenu modeste et les familles fribourgeoises. A l'instar du canton de Genève, un taux à 19% pour la tranche maximale au-delà de Fr. 600'000.- apparaîtrait pleinement justifié.

Nous demandons bien évidemment que ce changement de loi entraîne davantage de produits fiscaux et non une diminution, au pire un statu quo de la manne fiscale. Mais le but de cette motion est surtout de corriger ce barème, en faveur de la tranche la plus touchée par la progression de l'impôt, soit les revenus imposables situés notamment entre Fr. 50'000 et Fr. 130'000.-, en taxant moins ces revenus mais en continuant la progression jusqu'à Fr. 400'000.- imposable pour les personnes seules et Fr. 600'000.- imposable pour les personnes mariées.

Annexe : tableau des courbes actuelles en comparaison avec une progression linéaire.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Annexe : tableau des courbes actuelles en comparaison avec une progression linéaire.

